

Extrait du Registre des délibérations
du Conseil Municipal Séance du 7 octobre 2025

DATE DE CONVOCATION : 22 septembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS : - En exercice : 10 - Présents : 9
 - Votants : 9 - Absents : 1

L'an deux mil vingt-cinq, le sept octobre à 20 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno GAUTIER, le Maire, sur convocation qui leur a été adressée le vingt-deux septembre deux mil vingt-cinq conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres présents : Bruno GAUTIER, Jean – Luc DECHAMP, Michel COURTIER, André LADET, Sophie GUITTON, Michael DHAUSSY, Lydie CAUMES, Philippe FROGNEUX, Angélique MEUNIER.

Absents excusés : Laura MORLET.

Pouvoirs : /

Secrétaire de séance : Lydie CAUMES.

Objet de la délibération : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de reversement de fiscalité locale avec la Communauté de Communes du Pays De l'Ourcq

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que dans le cadre du projet de développement économique de la zone d'activité intercommunale « Grandchamp », implantée sur la commune d'Ocquerre sur les parcelles cadastrales section F n°287, section G n°57, section G n°58 et section G n°59 (partiel), il est prévu de favoriser l'implantation d'acteurs économiques dans une démarche de dynamisation du territoire ;

CONSIDÉRANT que les implantations sur des parcelles nues ont pour conséquence le versement d'une Taxe d'Aménagement et des recettes fiscales au titre du foncier bâti ;

CONSIDÉRANT que la perception de ces taxes a pour but la construction et l'entretien d'équipements publics ainsi que le développement de services publics résultant de ces nouvelles constructions ;

CONSIDÉRANT que la commune d'Ocquerre n'a aucune charge d'investissement liée au projet ; les investissements publics étant réalisés à l'échelon intercommunal par la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq (CCPO) ;

CONSIDÉRANT que l'entretien et les éventuels investissements futurs sur la zone seront de compétence intercommunale.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 9 voix pour :

DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de reversement de fiscalité locale figurant en annexe et toutes les pièces afférentes.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Ocquerre, le 10 octobre 2025

La Secrétaire de séance,
Lydie CAUMES



Le Maire,
Bruno GAUTIER

